

# ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juillet 2013

---

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° CE68

présenté par

M. Bies, rapporteur pour avis au nom de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire

-----

### ARTICLE 65

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« 2° *bis* Le 3° du paragraphe IV de l'article L. 122-1-5 est supprimé. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un souci de simplification et de cohérence, compte tenu des exigences nouvelles concernant les plans locaux d'urbanisme, il convient de supprimer la possibilité, pour les SCoT, d'exiger des plans locaux d'urbanisme *la réalisation d'une étude de densification des zones déjà urbanisées* : cette étude sera systématique pour les PLU, sans que le SCoT ait à l'imposer.